

Gouvernement du Québec

Décret 382-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (chapitre C-59) prévoit notamment que le Conseil du statut de la femme se compose de quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines et de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les milieux universitaires, lesquelles sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Conseil autre que le président et que les membres d'office est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour le reste du mandat de la personne à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1013-2010 du 1^{er} décembre 2010, mesdames Francine Ducharme et Catherine des Rivières-Pigeon étaient nommées de nouveau membres du Conseil du statut de la femme, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 952-2013 du 18 septembre 2013, M^e Julie Latour était nommée membre du Conseil du statut de la femme pour un mandat venant à échéance le 17 septembre 2017, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 952-2013 du 18 septembre 2013, madame Ann Longchamps était nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— sur la recommandation des associations féminines :

— M^e Audrey Murray, vice-présidente, service à la clientèle et développement, Commission de la construction du Québec, en remplacement de madame Ann Longchamps;

— madame Nadine Raymond, directrice régionale, initiatives communautaires, Les YMCA du Québec, en remplacement de madame Francine Ducharme;

— sur la recommandation des milieux universitaires :

— madame Natalie Rinfret, titulaire de la Chaire La Capitale en leadership dans le secteur public, École nationale d'administration publique, en remplacement de madame Catherine des Rivières-Pigeon;

QUE madame Gisèle Picard, présidente fondatrice, Association des Femmes Entrepreneures du Québec, soit nommée membre du Conseil du statut de la femme à compter des présentes, sur la recommandation des associations féminines, pour un mandat prenant fin le 17 septembre 2017, en remplacement de M^e Julie Latour.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

63239

Gouvernement du Québec

Décret 383-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT la modification du décret numéro 571-2012 du 6 juin 2012 concernant l'aliénation et la location de portions de territoire du domaine hydrique de l'État enclavées dans la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain

ATTENDU QUE le 19 juin 2009, la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu (2009, chapitre 31) est entrée en vigueur, déterminant la localisation des limites du domaine hydrique de l'État le long d'une partie de la rivière Richelieu et constituant la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain;